

2020-3275
2020-09-08

Container label

GROUPE	2	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

Herbicide DAVAI^{MD} 80 SL

Solution

EN VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET A L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SEULEMENT

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : Imazamox (présent sous forme de sel d'ammonium) 80 g/L

N° D'HOMOLOGATION 32929 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



POISON

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 1-1 050 litres

Pour toute aide médicale d'urgence et des questions de santé / sécurité appeler PROPHARMA Group au 1.877.250.9291 (24 heures sur 24)

En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053 (24 heures sur 24)

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.

300 – 191 Lombard Avenue

Winnipeg, Manitoba

R3B 0X1

1-855-264-6262

2020-3275
2020-09-08

(Panneau arrière du bidon)

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'absorption par la peau ou en cas d'inhalation. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut irriter les yeux.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes ou un écran facial pendant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Des gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis quand on est à l'intérieur d'une cabine fermée.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément à les restrictions et les précautions les plus sévères.

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité de 12 heures.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau et les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALS

TOXIQUE pour les plantes non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans le **MODE D'EMPLOI**.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter l'application sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter l'application lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et/ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

ENTREPOSAGE

1. Entreposer le produit à une température supérieure à 5 °C dans son contenant d'origine hermétiquement fermé.
2. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale, ni près des semences ou des engrais.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé, bien aéré, sans drain de sol.
4. Protéger du gel.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2020-3275
2020-09-08

Pamphlet label

GROUPE	2	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

Herbicide DAVAI^{MD} 80 SL

Solution

EN VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET A L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SEULEMENT

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : Imazamox (présent sous forme de sel d'ammonium) 80 g/L

N° D'HOMOLOGATION 32929 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



POISON

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 1-1 050 litres

Pour toute aide médicale d'urgence et des questions de santé / sécurité appeler PROPHARMA Group au 1.877.250.9291 (24 heures sur 24)

En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053 (24 heures sur 24)

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.

300 – 191 Lombard Avenue

Winnipeg, Manitoba

R3B 0X1

1-855-264-6262

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	6
SECTION 1. LE PRODUIT.....	6
SÉCURITÉ ET MANUTENTION.....	6
SECTION 2. MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET RESTRICTIONS CONCERNANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	6
SECTION 3. PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	6
SECTION 4. PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALS	7
SECTION 5. ENTREPOSAGE	7
SECTION 6. ÉLIMINATION	7
SECTION 7. AVIS À L'UTILISATEUR.....	8
MODE D'EMPLOI.....	8
SECTION 8. SOMMAIRE DU PRODUIT.....	8
SECTION 9. DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI	8
SECTION 10. DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE BROUTAGE ET ENTRE LES REPAS	9
SECTION 11. ZONES TAMPONS.....	9
SECTION 12. CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION.....	10
SECTION 13. MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	14
SECTION 14. INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE.....	17
SECTION 15. CULTURES ALTERNÉES	18
SECTION 16. RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	19

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1. LE PRODUIT

L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture, le soja et les haricots secs pour la suppression à large spectre des mauvaises herbes.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 2. MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET RESTRICTIONS CONCERNANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'absorption par la peau ou en cas d'inhalation. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut irriter les yeux.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes ou un écran facial pendant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Des gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis quand on est à l'intérieur d'une cabine fermée.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément à les restrictions et les précautions les plus sévères.

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité de 12 heures.

SECTION 3. PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau et les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2020-3275
2020-09-08

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

SECTION 4. PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALS

TOXIQUE pour les plantes non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter l'application sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter l'application lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et/ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

SECTION 5. ENTREPOSAGE

1. Entreposer le produit à une température supérieure à 5°C dans son contenant d'origine hermétiquement fermé.
2. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale, ni près des semences ou des engrais.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé, bien aéré, sans drain de sol.
4. Protéger du gel.

SECTION 6. ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de

collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

SECTION 7. AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

SECTION 8. SOMMAIRE DU PRODUIT

L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture, le soja et les haricots secs pour la suppression à large spectre des mauvaises herbes.

Le temps frais ou la sécheresse retarderont l'action de l'herbicide et, s'ils se prolongent, peuvent entraîner une suppression médiocre des mauvaises herbes. L'emploi de l'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL par temps chaud et humide peut faire jaunir temporairement le feuillage, le tacher, le bronzer ou le brûler. Habituellement, la culture surmonte cette condition dans les 10 jours.

Lorsque les mauvaises herbes subissent un stress dû à la sécheresse, aux inondations ou à des températures chaudes ou froides prolongées (15 °C ou moins), l'efficacité de la suppression risque d'être réduite ou retardée puisque les mauvaises herbes ne sont pas en pleine croissance. Il peut se produire des échappées de traitement ou un nouveau tallage dans des conditions de stress prolongées ou de faible fertilité. Ne pas traiter les mauvaises herbes qui subissent un stress de plus de 20 jours en raison du manque d'eau, car une suppression insatisfaisante peut s'ensuivre.

SECTION 9. DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI

- NE PAS APPLIQUER PAR ÉPANDAGE AÉRIEN. Appliquer le produit au moyen d'un équipement au sol seulement.
- NE PAS appliquer plus d'une fois par année.
- NE PAS traiter les cultures qui ont subi un stress découlant de conditions telles que des dommages causés par la grêle, des inondations, une sécheresse, une température chaude et humide, des fluctuations importantes de température, un temps froid prolongé ou des

dommages provenant d'applications préalables d'herbicides, car cela pourrait abîmer la culture.

- NE PAS traiter lorsque les conditions météorologiques risquent d'entraîner la dérive de pulvérisation à partir des zones traitées jusqu'aux cultures adjacentes.
- NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats d'eau douce (par exemple les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les coulées, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les cours d'eau, les réservoirs, les fossés et les zones humides), les estuaires ou les habitats marins.
- Comme ce produit n'est pas homologué pour combattre les organismes nuisibles en milieu aquatique, NE PAS l'employer pour lutter contre des organismes nuisibles aquatiques.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ou encore les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
- Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers les zones d'activité humaine telles des résidences, des chalets, des écoles et des superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

SECTION 10. DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE BROUTAGE ET ENTRE LES REPAS

- Pâturage /alimentation : Ne pas mettre en pâturage sur les cultures traitées; On peut nourrir le bétail avec les pois de grande culture 30 jours suivant l'application.
- Délai d'attente avant récolte : Les pois de grande culture peuvent être récoltés 60 jours après le traitement. Les haricots secs peuvent être récoltés après 75 jours. Le soja peut être récolté après 85 jours.

SECTION 11. ZONES TAMPONS

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer ce produit par période de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que celle de la classification moyenne de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Les méthodes ou équipements de pulvérisation suivants NE nécessitent PAS de zone tampon : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats terrestres vulnérables (par exemples les prairies, les forêts, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et arbustives).

2020-3275
2020-09-08

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaire à la protection de l'habitat terrestre :
Pulvérisateur agricole	Toutes les cultures	1

Lorsqu'un mélange en réservoir est employé, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) pour les produits impliqués dans le mélange en réservoir et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASABE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons associés à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon dans la section Pesticides du site Canada.ca.

SECTION 12. CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION

CULTURES HOMOLOGUÉES :

Le soja

L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur le soja pour la suppression des mauvaises herbes graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges.

DIRECTIVES D'APPLICATION – DAVAI^{MD} 80 SL + adjuvants non ioniques ou huile de graines y compris Adjuvant Merge^{MD}, ADAMA Adjuvant 80, NORAC MSO, Hasten^{MD} NT Ultra ou Agral^{MD} 90 :	
Période d'application	Postlevée hâtive
Dose	L'herbicide DAVAI ^{MD} 80 SL à raison de 250 mL/ha + Adjuvant Merge ^{MD} à raison de 0,5% v/v ADAMA Adjuvant 80 à 0.25% v/v, NORAC MSO à 0.5% v/v, Hasten ^{MD} NT Ultra à 0.5% v/v ou Agral ^{MD} 90 à 0.25% v/v
Volume d'eau	100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.
Délai d'attente avant récolte	85 jours
Remarques	Soja : Traiter dès la levée jusqu'au stade de 3 feuilles trifoliées déployées après la levée des mauvaises herbes. Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.

Les pois de grande culture

L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture pour la suppression des mauvaises herbes graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges.

DIRECTIVES D'APPLICATION – DAVAI^{MD} 80 SL + adjuvants non ioniques ou huile de graines méthylée y compris Adjuvant Merge^{MD}, ADAMA Adjuvant 80, NORAC MSO, Hasten^{MD} NT Ultra ou Agral^{MD} 90:	
Période d'application	Postlevée hâtive
Dose	L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL à raison de 250 mL/ha + Adjuvant Merge^{MD} à raison de 0,5% v/v ADAMA Adjuvant 80 à 0.25% v/v, NORAC MSO à 0.5% v/v, Hasten^{MD} NT Ultra à 0.5% v/v ou Agral^{MD} 90 à 0.25% v/v
Volume d'eau	100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.
Délai d'attente avant récolte	60 jours
Remarques	<p>Traiter dès le stade de 1 à 6 feuilles vraies des pois de grande culture après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.</p> <p>Pour les pois de grande culture, un jaunissement passager de la culture peut apparaître initialement suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement.</p>

Haricots secs

L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les haricots secs pour la suppression des mauvaises herbes graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges.

DIRECTIVES D'APPLICATION – DAVAI^{MD} 80 SL + adjuvants non ioniques ou huile de graines méthylée y compris Adjuvant Merge^{MD}, ADAMA Adjuvant 80, NORAC MSO, Hasten^{MD} NT Ultra ou Agral^{MD} 90:	
Période d'application	Postlevée hâtive
Dose	L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL à raison de 250 mL/ha + Adjuvant Merge^{MD} à raison de 0,5% v/v ADAMA Adjuvant 80 à 0.25% v/v, NORAC MSO à 0.5% v/v, Hasten^{MD} NT Ultra à 0.5% v/v ou Agral^{MD} 90 à 0.25% v/v
Volume d'eau	100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.
Délai d'attente avant récolte	75 jours
Remarques	Traiter dès la levée jusqu'au stade de la deuxième feuille trifoliée après la levée des mauvaises herbes. Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce. Pour les haricots secs, la tolérance peut varier d'une variété à l'autre. Tester les nouvelles variétés sur une petite superficie pour établir la résistance avant de procéder à une utilisation généralisée.

La tolérance des variétés de haricots secs peut varier par rapport aux herbicides, y compris à l'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL. Étant donné que toutes les variétés de haricots secs n'ont pas été testées pour leur tolérance à l'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL, la première utilisation de cet herbicide doit être limitée à une petite zone de chaque variété pour confirmer la tolérance avant d'être choisie en tant que pratique générale sur le terrain. En outre, consulter son fournisseur de semences pour obtenir des informations sur la tolérance de variétés spécifiques de haricots secs communs à l'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL.

2020-3275
2020-09-08

Mélanges en cuve

Consulter les étiquettes des produits à mélanger au réservoir avec L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL pour obtenir des instructions précises concernant les doses d'emploi et les périodes d'application, les variétés de mauvaises herbes, les additifs, les mises en garde et les restrictions.

DAVAI^{MD} 80 SL + Phantom 240 SL - mélange en cuve

DIRECTIVES D'APPLICATION – DAVAI^{MD} 80 SL + Phantom^{MD} 240 SL + adjuvants non ioniques ou huile de graines méthylée y compris Adjuvant Merge^{MD}, ADAMA Adjuvant 80, NORAC MSO, Hasten^{MD} NT Ultra ou Agral^{MD} 90 :	
Période d'application	Postlevée hâtive
Dose	L'herbicide DAVAI ^{MD} 80 SL à raison de 200 mL/ha + Phantom ^{MD} 240 SL à raison de 65 mL/ha + Adjuvant Merge ^{MD} à raison de 0,5% v/v, ADAMA Adjuvant 80 à 0.25% v/v, NORAC MSO à 0.5% v/v, Hasten ^{MD} NT Ultra à 0.5% v/v ou Agral ^{MD} 90 à 0.25% v/v
Volume d'eau	100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.
Délai d'attente avant la récolte	60 jours pour les pois de grande culture; 75 jours pour les haricots secs; 85 jours pour le soja
Remarques	<p>Pois de grande culture : Traiter dès le stade de 1 à 6 feuilles vraies des pois de grande culture après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Soja : Traiter dès la levée jusqu'au stade de 3 feuilles trifoliées déployées après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Haricots secs : Traiter dès la levée jusqu'au stade de la deuxième feuille trifoliée après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.</p> <p>Pour les pois de grande culture, on pourrait remarquer un jaunissement transitoire initial de la culture après le traitement mais cela disparaît à mesure que la plante pousse et ne devrait pas affecter le rendement.</p> <p>Pour les haricots secs, la tolérance peut varier d'une variété à l'autre. Tester les nouvelles variétés sur une petite superficie pour établir la résistance avant de procéder à une utilisation généralisée.</p>

2020-3275
2020-09-08

DAVAI^{MD} 80 SL + Basagran^{MD} Forte + UAN 28%

DIRECTIVES D'APPLICATION – DAVAI^{MD} 80 SL + Basagran^{MD} Forte + d'urée (UNA) 28 %	
Période d'application	Postlevée hâtive
Dose	DAVAI ^{MD} 80 SL Herbicide à raison de 250 mL/ha + Basagran ^{MD} Forte à raison de 1.25L/ha + (UNA) 28 % à raison de 2 L/ha
Volume d'eau	100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et graminées telles qu'indiquées à la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.
Délai d'attente avant la récolte	60 jours pour les pois de grande culture; 75 jours pour les haricots secs; 85 jours pour le soja
Remarques	<p>Les cultures traitées ne doivent pas être utilisées pour le broutage et pour la coupe de foin.</p> <p>Pois de grande culture : Traiter dès le stade de 3 à 6 feuilles vraies des pois de grande culture après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Soja : Traiter du stade unifolié jusqu'au stade de 3 feuilles trifoliées déployées après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Haricots secs : Traiter dès le stade de 1 à 3 feuilles trifoliée après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.</p> <p>Pour les pois de grande culture, on pourrait remarquer un jaunissement transitoire initial de la culture après le traitement mais cela disparaît à mesure que la plante pousse et ne devrait pas affecter le rendement.</p> <p>Pour les haricots secs, la tolérance peut varier d'une variété à l'autre. Tester les nouvelles variétés sur une petite superficie pour établir la résistance avant de procéder à une utilisation généralisée.</p>

SECTION 13. MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

DIRECTIVES D'APPLICATION - DAVAI^{MD} 80 SL utilisé comme dirigé supprimera :

DAVAI^{MD} 80 SL Seulement

L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL + adjuvants non ioniques ou huile de graines méthylée y compris Adjuvant Merge^{MD}, ADAMA Adjuvant 80, NORAC MSO, Hasten^{MD} NT Ultra ou Agral^{MD}

2020-3275
2020-09-08

90 :

DAVAI^{MD} 80 SL HERBICIDE à 250 mL/ha + Adjuvant Merge^{MD} à 0.5% v/v, ADAMA Adjuvant 80 à 0.25% v/v, NORAC MSO à 0.5% v/v, Hasten^{MD} NT Ultra à 0.5% v/v ou Agral^{MD} 90 à 0.25% v/v	
MAUVAUSES HERBES SUPPRIMÉES	
MAUVAISES HERBES GRAMINÉES	STADE RECOMMANDÉ
Échinochloa pied-de-coq	Stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce
Sétaire verte (y compris les types résistants au groupe 1) ¹	
Ivraie de Perse	
Avoine cultivée	
Orge spontané	
Graine à canaris spontanée	
Blé spontané (variétés non Clearfield ^{MD})	
Folle avoine (y compris les types résistants au groupe 1) ¹ Error! Bookmark not defined.	
Sétaire glauque	
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	STADE RECOMMANDÉ
Saponaire des vaches	Du cotylédon jusqu'au stade de 4 feuilles
Sagesse-des-chirurgiens	
Renouée scabre	
Chénopode blanc	
Amarante à racine rouge	
Bourse-à-pasteur	
Tabouret des champs	
Érodium cicutaire	
Canola spontané (variétés non Clearfield ^{MD})	
Moutarde des champs	
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	
Gaillet gratteron	
Brome du Japon	
Renouée liseron	

¹ L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL ne supprimera pas les biotypes de mauvaises herbes qui sont tolérants multiples aux herbicides du groupe 1 et du groupe 2.

2020-3275
2020-09-08

DAVAI^{MD} 80 SL + Phantom^{MD} 240 SL - mélange en cuve

DAVAI^{MD} 80 SL mélangé en cuve avec **Phantom^{MD} 240 SL** + adjuvants non ioniques ou huile de graines méthylée y compris **Adjuvant Merge^{MD}**, **ADAMA Adjuvant 80**, **NORAC MSO**, **Hasten^{MD} NT Ultra** ou **Agral^{MD} 90**, selon le mode d'emploi supprime :

DAVAI^{MD} 80 SL Herbicide à 200 mL/ha + Phantom^{MD} 240 SL à 65 mL/ha + Adjuvant Merge^{MD} à 0.5% v/v, ADAMA Adjuvant 80 à 0.25% v/v, NORAC MSO à 0.5% v/v, Hasten^{MD} NT Ultra à 0.5% v/v ou Agral^{MD} 90 à 0.25% v/v	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
MAUVAISES HERBES GRAMINÉES	STADE RECOMMANDÉ
Sétaire verte (y compris les types résistants au groupe 1) <small>Error! Bookmark not defined.</small>	Stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce
Avoine cultivée	
Folle avoine (y compris les types résistants au groupe 1) <small>Error! Bookmark not defined.</small>	
Sétaire glauque	
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	STADE RECOMMANDÉ
Stellaire moyenne	Du cotylédon jusqu'au stade de 4 feuilles
Renouée scabre	
Chénopode blanc	
Amarante à racine rouge	
Tabouret des champs	
Moutarde des champs	
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	
Échinochloa pied-de-coq	
Orge spontané	
Canola spontané (variétés non Clearfield ^{MD})	
Renouée liseron	

¹ L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL ne supprimera pas les biotypes de mauvaises herbes multi-résistants aux herbicides du groupe 1 et du groupe 2.

2020-3275
2020-09-08

DAVAI^{MD} 80 SL + Basagran^{MD} Forte + UNA 28% - mélange en cuve

DAVAI^{MD} 80 SL Herbicide mélangé en cuve avec Basagran^{MD} Forte et UNA 28 % selon le mode d'emploi supprimera :

DAVAI^{MD} 80 SL Herbicide à 250 mL/ha + Basagran^{MD} Forte à 1.25L/ha + UNA 28 % à 2 L/ha	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
MAUVAISES HERBES GRAMINÉES	STADE RECOMMANDÉ
Échinochloa pied-de-coq	Stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce
Sétaire verte (y compris les types résistants au groupe 1) Error! Bookmark not defined.	
Ivraie de Perse	
Avoine cultivée	
Orge spontané	
Graine à canaris spontanée	
Blé spontané (variétés non Clearfield ^{MD})	
Folle avoine (y compris les types résistants au groupe 1) Error! Bookmark not defined.	
Sétaire glauque	
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	STADE RECOMMANDÉ
Saponaire des vaches	Du cotylédon jusqu'au stade de 4 feuilles
Sagesse-des-chirurgiens	
Renouée scabre	
Chénopode blanc	
Amarante à racine rouge	
Amarante fausse-blite	
Bourse-à-pasteur	
Tabouret des champs	
Érodium cicutaire	
Canola spontané (variétés non Clearfield ^{MD})	
Moutarde des champs	
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	
Laiteron potager	
Gaillet gratteron	
Brome du Japon	
Renouée liseron	

¹ L'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL ne supprimera pas les biotypes de mauvaises herbes multi-résistants aux herbicides du groupe 1 et groupe 2.

SECTION 14. INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

- Utiliser 50 à 100 L/ha d'eau.
- Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus grossier).
- Remplir le réservoir de pulvérisation aux trois-quarts avec de l'eau.

2020-3275

2020-09-08

- Ajouter la quantité nécessaire d'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL directement dans le pulvérisateur à partir de l'ouverture de l'appareil.
- Agiter jusqu'à ce que l'herbicide soit mélangé à fond.
- Continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de produit d'association.
- Continuer l'agitation en ajoutant la quantité nécessaire d'adjuvant recommandé.
- En cas de formation excessive de mousse, on peut ajouter un agent anti-moussant à base de silicone (par exemple, Halt^{MD}).
- Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré. Lorsque la pulvérisation touche à sa fin rincer soigneusement le réservoir, la rampe, les boyaux et les tamis de buses avec de l'eau propre pour éviter tout dommage éventuel aux autres cultures.
- Répéter le processus de nettoyage du pulvérisateur à l'aide d'un nettoyant d'appareil de pulvérisation convenable

SECTION 15. CULTURES ALTERNÉES

Il y a une possibilité qu'il y ait un effet résiduel dans le sol provenant de l'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL l'année suivant l'application.

Des recherches ont démontré que les cultures suivantes peuvent être cultivées de façon sécuritaire l'année suivant l'application de l'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL:

Orge de printemps

Graine à canaris

Canola Clearfield^{MD} (les variétés de canola avec le gène Clearfield^{MD})

Pois chiche

Maïs de grande culture

Pois de grande culture

Lin

Lentilles

Avoine cultivée

Soja

Tournesol Clearfield^{MD} (les variétés de tournesol avec le gène Clearfield^{MD})

Blé de printemps (y compris le blé dur)

Pour un mélange en cuve de l'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL avec un autre herbicide, consulter l'étiquette du produit d'association pour le réensemencement.

AVERTISSEMENT : Certaines conditions environnementales peuvent retarder la dégradation des résidus de l'herbicide dans le sol. Ces conditions comprennent, mais sans toutefois s'y limiter, une sécheresse, un pH du sol situé aux niveaux extrêmes et un temps excessivement froid. Lorsque ces conditions surviennent, le niveau de phytotoxicité des résidus d'herbicide présents au champ la saison suivant l'application peut causer une hausse des possibilités de dommage à la culture qui suit. Ce potentiel de risque plus élevé des résidus survenant suite à ces conditions environnementales n'est pas unique à un herbicide ou à un groupe d'herbicides en particulier, mais constitue une propriété de ces herbicides qui persistent dans le sol et sont

dépendants de l'activité microbienne dans le sol et des autres processus de dégradation non reliés aux microorganismes (par exemple l'hydrolyse).

Actuellement il n'y a pas suffisamment de données concernant d'autres cultures en rotation. Effectuer un essai biologique sur le champ (une bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année précédant la culture de toute autre espèce que celles énumérées ci-dessus.

SECTION 16. RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide DAVAI^{MD} 80 SL ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule espèce de mauvaise herbe indiquée sur l'étiquette de l'herbicide non supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

2020-3275

2020-09-08

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de la compagnie au 1-855-264-6262.

MD

Phantom et Python sont des marques commerciales d'une compagnie du groupe ADAMA

Agral est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta

Basagran est une marque déposée de BASF SE

Clearfield est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V.

Halt est une marque déposée de Dow AgroSciences LLC

Hasten est une marque déposée de Innovative Chemical Services Pty. Ltd.

Merge est une marque déposée de BASF Canada Inc.